

Résolution

Générale

modern

Résolution n° 5/AN/98/4ème L rendant hommage à son Excellence Monsieur le Président de la République EL HADJ HASSAN GOULED APTIDON

n° 5/AN/98/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
11 février 1999

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1999

Date du numéro
15 février 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

'Assemblée nationale, réunie en séance extraordinaire le 11 février 1999 A/ Saluant la décision sage et judicieuse de ne pas demander le renouvellement de son mandat, prise par le Président de la République. B/ Appréciant à sa juste valeur le leadership, le courage, l'intelligence, la sagesse, et la lucidité avec laquelle il a conduit les Affaires du pays au mieux des intérêts de la nation. C/ Reconnaisant pleinement la réalisation de l'unité nationale et l'instauration de la stabilité dans un environnement mouvementé. D/ Ayant en mémoire les actions positives qu'il a mené pour la noble cause que fut l'indépendance. E/ Pleinement satisfaite du rôle pacificateur joué par son Excellence le président de la République tant à l'intérieur du pays qu'au niveau régional et international. F/ Applaudissant le savoir-faire dans la mise en oeuvre du processus démocratique. 1°) Rendant un vibrant hommage à son Excellence le président de la République pour sa politique constructive notamment : a) dans la reconquête de la dignité de la Nation ;b) d'avoir contribué à l'émergence d'une Nation Djiboutienne unie et forte ;c) pour avoir fait de notre pays un havre de paix et de stabilité, une terre d'asile tant enviée, sans distinction de race et de religion ;d) pour avoir mis en place des infrastructures plus adaptées aux conditions de vie des citoyens ;e) enfin pour nous avoir léguer un pays qui est aussi une terre d'échanges, de rencontres et de réconciliation. 2°) Souhaite vivement que le flambeau allumé par le père fondateur continuera de briller et que son successeur, fort de ses enseignements saura en maintenir la flamme. 3°) Souhaite longue vie au président de la République. 4°) Charge le président de l'Assemblée nationale de transmettre cette résolution au président de la République, chef du Gouvernement.

Par l'assemblée nationale